

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/17/2020043313/justel>

Dossier numéro : 2020-09-17/19

Titre

17 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 17 septembre 2020 instaurant une méthode pour l'intégration de la dimension de genre dans le cycle budgétaire

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Publication : Moniteur belge du 23-11-2020 page : 82600

Entrée en vigueur : 23-11-2020

Table des matières

[Chapitre Ier.- Définitions et.](#) champ d'application

[Section I.-.](#) Définitions

[Section II.-.](#) Champ d'application

[Chapitre II.](#) - Catégorisation des allocations de base

[Chapitre III.-.](#) Procédure pour l'application du Gender Budgeting

[Section I.](#) - Catégorisation, note de genre, analyse de genre

[Section II.](#) -. Exécution

[Section III.](#) -. Evaluation

[Chapitre IV.-.](#) Dispositions finales

[CHAPITRE Ier. - Définitions et.](#) champ d'application

[Section I.](#) - Définitions

Art. 1

[Section II.](#) - Champ d'application

Art. 2

[CHAPITRE II.](#) - Catégorisation des allocations de base du budget

Art. 3

[CHAPITRE III.](#) - Procédure pour l'application du gender budgeting

[Section 1re.](#) - Catégorisation, note de genre et analyse de genre

Art. 4-6

[Section II.](#) - Exécution

Art. 7

[Section III.](#) - Evaluation

Art. 8-12

[CHAPITRE IV.](#) - Dispositions finales

Art. 13-16

Texte

[Chapitre Ier.- Définitions et.](#) champ d'application

[Section I.-.](#) Définitions

[Section II.-.](#) Champ d'application

[Chapitre II.](#) - Catégorisation des allocations de base

[Chapitre III.-.](#) Procédure pour l'application du Gender Budgeting

[Section I.](#) - Catégorisation, note de genre, analyse de genre

[Section II.](#) -. Exécution

[Section III.](#) -. Evaluation

[Chapitre IV.-.](#) Dispositions finales

[CHAPITRE Ier.- Définitions et.](#) champ d'application

[Section I.](#) - Définitions

Article [1er](#). Pour l'application du présent arrêté, on entend par :

1° ordonnance : l'ordonnance du 21 novembre 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle

2° ordonnance dimension genre : l'ordonnance du 16 mai 2014 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire commune

3° Collège réuni : le Collège réuni de la Commission communautaire commune

4° Services du Collège réuni: les services tels que définis à l'article 2,1° de l'ordonnance;

5° Organismes : les organismes administratifs autonomes tels que définis à l'article 2, 2° de l'ordonnance.

6° Fonctionnaire dirigeant : pour les services du Collège réuni, le fonctionnaire tel que visé à l'article 11, § 3, 1° de l'arrêté du Collège réuni du 5 juin 2008 de la Commission communautaire commune portant le statut administratif et pécuniaire des fonctionnaires et stagiaires des Services du Collège réuni de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale, et pour les organismes le fonctionnaire du rang le plus élevé visé dans leurs propres statuts

7° Ministres : les membres du Collège réuni compétents pour le Budget

8° responsable d'une unité administrative : le membre du personnel qui, indépendamment de son grade ou de son statut, gère les activités liées à un service ou une direction, telle que figurant dans l'organigramme des Services du Collège réuni visé à l'article 4 de l'arrêté du Collège réuni du 5 juin 2008 de la Commission communautaire commune portant le statut administratif et pécuniaire des fonctionnaires et stagiaires des Services du Collège réuni de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et pour les organismes, le supérieur hiérarchique d'un service ou d'une direction, tel que visé dans leurs propres statuts;

9° unité administrative : composante de l'organigramme des services du Collège réuni ou des organismes;

10° dimension de genre : une politique contient une dimension de genre quand celle-ci a un rapport, direct ou indirect, avec les différences entre femmes et hommes;

11° analyse de genre : une analyse qui permet une évaluation de la dimension de genre pour les dossiers concernés afin d'en tenir compte;

12° approche intégrée de la dimension de genre ou gender mainstreaming : une approche qui consiste en la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques;

13° gender budgeting : une évaluation des budgets dans une perspective de genre à tous les niveaux du